



PRÉSENTATION SUR LES CONTRÔLES PONCTUELS AU QUÉBEC

Webinaire pour les représentants des entités visées
par les normes de fiabilité

6 octobre 2016

Équipe - Surveillance de la fiabilité des réseaux



Participants

Régie de l'énergie (la Régie)

Équipe - Surveillance de la fiabilité des réseaux (ÉSFR)

Laurentia Dumitrescu, Spécialiste en régulation économique

Rita Metta, Chargée de projet principal

Sophie Giner, Directrice adjointe, planification et surveillance

Observateur du NPCC

Environ une trentaine de représentants des entités visées



Plan de la présentation

1. **Rappel sur le régime obligatoire et les documents d'encadrement**
2. Contrôle ponctuel comme moyen de surveillance de la conformité dans le régime obligatoire
3. Contrôle ponctuel - déroulement du processus
4. Situations possibles à la fin du processus d'un contrôle ponctuel
5. Communications entre la Régie, le NPCC et les entités visées
6. Contrôle ponctuel – processus futur
7. Période de questions



Rappel sur le régime obligatoire et les documents d'encadrement

Responsabilité de la Régie selon la [Loi sur la Régie de l'énergie](#) (RLRQ, c. R-6.01)

- 85.2. La Régie s'assure que le transport d'électricité au Québec s'effectue conformément aux normes de fiabilité qu'elle adopte.

Documents d'encadrement

- [Entente concernant le développement des normes de fiabilité de transport d'électricité et des procédures et d'un programme de surveillance de l'application de ces normes pour le Québec](#) (première entente ou l'entente de 2009)
- [Entente concernant la mise en œuvre du programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec](#) (deuxième entente ou l'entente de 2014)
- [Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec \(PSCAQ\)](#) (en vigueur au 1^{er} avril 2015)



Rappel sur le régime obligatoire et les documents d'encadrement

Surveillants de la conformité aux normes

- La Régie – ÉSFR
- Le NPCC
- Sur demande de la Régie, la NERC



Plan de la présentation

1. Rappel sur le régime obligatoire et les documents d'encadrement
- 2. Contrôle ponctuel comme moyen de surveillance de la conformité dans le régime obligatoire**
3. Contrôle ponctuel - déroulement du processus
4. Situations possibles à la fin du processus d'un contrôle ponctuel
5. Communications entre la Régie, le NPCC et les entités visées
6. Contrôle ponctuel – processus futur
7. Période de questions



Contrôle ponctuel comme moyen de surveillance de la conformité dans le régime obligatoire

Qu'est-ce que c'est un contrôle ponctuel?

Moyen de surveillance décrit dans la section 3.3 du PSCAQ ayant pour but de vérifier ou confirmer :

- ✓ une déclaration sur la conformité, une déclaration de non-conformité et une soumission périodique de données;
- ✓ l'exécution d'un plan de redressement.

Les moyens de surveillance

Dans le plan d'action

- Audit
- Déclaration sur la conformité (self-certification)
- Soumission périodique de données

Au besoin

- Enquête de conformité
- Déclaration de non-conformité (self-report)
- Rapport par exception
- Enquête à la suite d'une plainte
- Plan de redressement





Plan de la présentation

1. Rappel sur le régime obligatoire et les documents d'encadrement
2. Contrôle ponctuel comme moyen de surveillance de la conformité dans le régime obligatoire
- 3. Contrôle ponctuel - déroulement du processus**
4. Situations possibles à la fin du processus d'un contrôle ponctuel
5. Communications entre la Régie, le NPCC et les entités visées
6. Contrôle ponctuel – processus futur
7. Période de questions



Contrôle ponctuel – déroulement du processus

Début du processus

Les personnes-ressources de l'entité visée reçoivent un courriel :

- du NPCC afin de préciser les éléments suivants :
 - ✓ la norme et l'exigence qui font l'objet du contrôle;
 - ✓ le formulaire à remplir et où le trouver;
 - ✓ la date d'échéance pour la soumission des informations demandées dans le SDÉ-SN;
 - ✓ les noms des experts techniques en la matière.
- de la Régie :
 - ✓ pour confirmer la création du dossier de l'entité visée dans le SDÉ-SN;
 - ✓ pour transmettre le Guide de l'utilisateur du SDÉ-SN.



Contrôle ponctuel – déroulement du processus

Quelles sont les normes et les exigences?

- Pour l'année 2016 : se référer au Plan d'action du PSCAQ pour l'année civile 2016 (p. 10-11)

Tableau 4 : Contrôles ponctuelles actuellement prévus dans le 4e trimestre de 2016

Norme	Exigence	Début de la période couverte par le contrôle ponctuel	BA	DP	GOP	LSE	RC	TOP
COM-002-2	E1	2016-01-01			GOP			
TOP-001-1a	E3	2016-01-01			GOP			
TOP-001-1a	E4	2016-01-01		DP		LSE		

- Pour les années 2017 et suivantes : les contrôles ponctuels restent à déterminer



Contrôle ponctuel – déroulement du processus

Formulaire à remplir

- **Lequel utiliser?**
 - ✓ Questionnaire de conformité et formulaire d'audit correspondant aux normes de fiabilité en vigueur au Québec (exemple : QRS AW_COM-002-2_v1FR.doc)
- **Où le trouver?**
 - ✓ <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/documents.html>
- **Comment le remplir?**
 - ✓ Fournir des commentaires et au besoin, des pièces justificatives dans la partie correspondant à l'exigence
 - ✓ Remplir avec la mention 'N/A' pour les exigences non-applicables



Contrôle ponctuel – déroulement du processus

Processus de soumission

- Un dossier de conformité sera créé par la Régie dans le SDÉ-SN
 - ✓ Seuls les experts techniques en la matière (ETM) du contrôle ponctuel auront accès à ce dossier
- Soumission des informations par l'entité visée
 - ✓ 20 jours, sauf indication contraire ou si mentionné dans la norme



Contrôle ponctuel – déroulement du processus

Étapes et durée de l'examen lié au contrôle ponctuel

- Examen des informations soumises et demandées par le NPCC et, au besoin, des informations complémentaires (peut prendre environ 2 mois).
- Rapport préliminaire dans le dossier de l'entité (SDÉ-SN).
- Commentaires de l'entité visée (délai de 10 jours ouvrables).
- Le NPCC complète l'évaluation de la conformité de l'entité visée; ensuite le rapport de contrôle ponctuel est envoyé à l'entité visée et à la Régie.



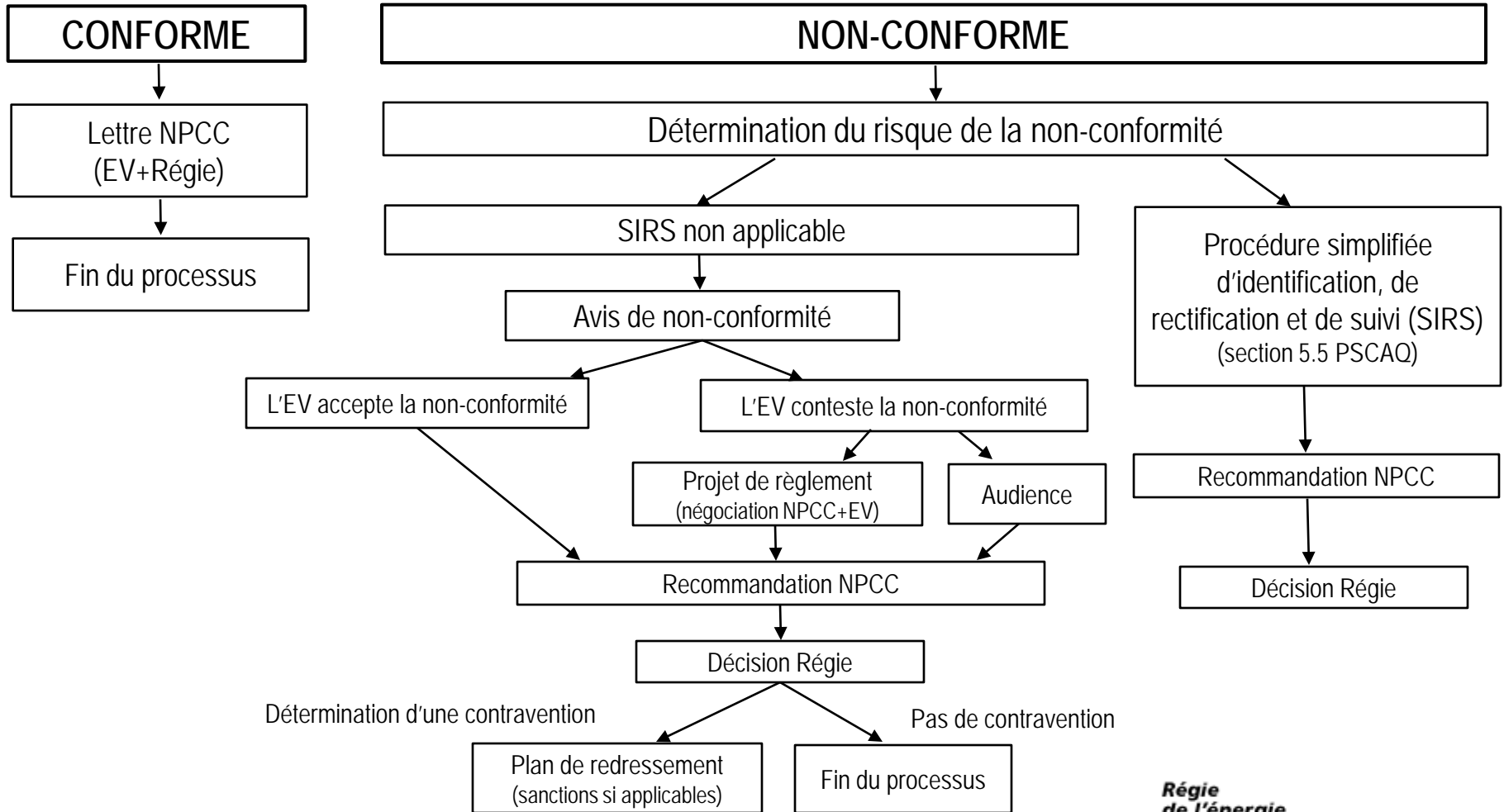
Plan de la présentation

1. Rappel sur le régime obligatoire et les documents d'encadrement
2. Contrôle ponctuel comme moyen de surveillance de la conformité dans le régime obligatoire
3. Contrôle ponctuel - déroulement du processus
- 4. Situations possibles à la fin du processus d'un contrôle ponctuel**
5. Communications entre la Régie, le NPCC et les entités visées
6. Contrôle ponctuel – processus futur
7. Période de questions



Situations possibles à la fin du processus d'un contrôle ponctuel

Situations possibles





Situations possibles à la fin du processus d'un contrôle ponctuel

Plan de redressement

- Formulaire à compléter (maintenant disponible sur le site internet de la surveillance au lien suivant : <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/documents.html>)



Plan de la présentation

1. Rappel sur le régime obligatoire et les documents d'encadrement
2. Contrôle ponctuel comme moyen de surveillance de la conformité dans le régime obligatoire
3. Contrôle ponctuel - déroulement du processus
4. Situations possibles à la fin du processus d'un contrôle ponctuel
- 5. Communications entre la Régie, le NPCC et les entités visées**
6. Contrôle ponctuel – processus futur
7. Période de questions



Communications entre la Régie, le NPCC et les entités visées

- La plateforme de la Régie servira à l'échange de fichiers, d'avis et non de courriels
- Échange de courriels entre les entités et :
 - ✓ la Régie : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca
 - ✓ le NPCC
- Toute communication écrite doit être en français (article 5.14 de la deuxième entente)
- En 2016, l'ÉSFR peut être appelée à agir comme observateur lors des réunions de surveillance du NPCC
- Possibilité de discussions entre le NPCC et les entités visées



Plan de la présentation

1. Rappel sur le régime obligatoire et les documents d'encadrement
2. Contrôle ponctuel comme moyen de surveillance de la conformité dans le régime obligatoire
3. Contrôle ponctuel - déroulement du processus
4. Situations possibles à la fin du processus d'un contrôle ponctuel
5. Communications entre la Régie, le NPCC et les entités visées
- 6. Contrôle ponctuel – processus futur**
7. Période de questions



Nouvelle plateforme logicielle – SSCQ

- Outil de dépôt et d'entreposage de données au Québec
- Permet le traitement des données en temps réel
- Permet le traitement confidentiel des données
- Formulaire web
- Traduction intégrée



Plan de la présentation

1. Rappel sur le régime obligatoire et les documents d'encadrement
2. Contrôle ponctuel comme moyen de surveillance de la conformité dans le régime obligatoire
3. Contrôle ponctuel - déroulement du processus
4. Situations possibles à la fin du processus d'un contrôle ponctuel
5. Communications entre la Régie, le NPCC et les entités visées
6. Contrôle ponctuel – processus futur
- 7. Période de questions**



Période de questions

Merci de votre attention!

Questions?